



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – marché
approvisionnement – place et avenue Carnot
hd**

ARRETE N° A – T – 22 – 0 1 5 2 9
EN DATE DU 0 8 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la défense en date du 23 juillet 2014 et son avenant n°1 en date du 16 septembre 2016 ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n°3763 en date du 27 décembre 2016 portant règlement général des marchés d'approvisionnement de la ville de Vincennes ;

VU l'arrêté municipal n°0114 en date du 22 mars 2021 réglementant les jours du marché d'approvisionnement place et avenue Carnot ;

VU l'avis favorable du département du Val-de-Marne - STE en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et de prendre toutes les mesures afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des piétons, la sécurité et la commodité de circulation sur les marchés et leurs abords ;

CONSIDERANT que pour que soit assurée la circulation en général les jours du marché il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

CONSIDERANT la modification des jours des marchés d'approvisionnement qui sont organisés les samedis 24 et 31 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Les Samedis 24 et 31 décembre 2022

Place Carnot :

Le stationnement est interdit le vendredi à partir de 16 heures jusqu'au samedi 18 heures sur la partie nord de la place jusqu'à l'entrée du parking face au n°32 avenue du Général de Gaulle.

L'espace ainsi libéré permettra la mise en place des stands des forains et le nettoyage du site.

Avenue Carnot :

Le stationnement est interdit le vendredi à partir de 16h jusqu'au samedi 16h le long de la place Carnot sur 6 emplacements (du candélabre d'éclairage public n° VIN11-069 jusqu'au candélabre n°VIN-067).

Seul est toléré le stationnement des véhicules des forains munis de la vignette spécifique qui leur est remise par la placier. Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R l'article R 417.10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE III – La Ville de Vincennes procède à la pose des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service Territorial Est du département Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté